

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Importation temporaire d'un véhicule par un non résident

Conditions d'obtention

- 1) L'importateur doit être une personne physique résident à l'étranger
- 2) L'entrée en Tunisie doit être pour un séjour touristique
- 3) L'importateur ne doit pas avoir en Tunisie une activité lucrative rétribuée .

Pièces à fournir

- 1) Passeport
- 2) Carte d'immatriculation du véhicule
- 3) Assurance valable en Tunisie ou assurance frontières .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Octroi du régime au bureau ou au poste d'entrée par un cachet apposé sur le passeport d'une validité de circulation de 90 jours .	1) Bureau d'entrée	1) Instantané

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau ou poste d'entrée

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le même bureau ou poste d'entrée

Délai d'obtention de la prestation

Instantané , si le dossier est complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Article 160 du code des douanes

Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Prorogation de l'autorisation de circuler pour un véhicule importé temporairement .

Conditions d'obtention

- 1) Les mêmes conditions requises pour le bénéfice du régime de l'importation temporaire.
- 2) Acquiescement de la taxe de circulation (vignette)

Pièces à fournir

- 1) Passeport
- 2) Carte d'immatriculation du véhicule
- 3) Assurance en cours de validité valable en Tunisie.
- 4) Reçu de paiement de la taxe de circulation .
- 5) L'autorisation de circuler délivrée à l'entrée et devenue invalide .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Prorogation pour une première période de 3 mois : - dépôt d'une demande sur papier libre - Délivrance d'une carte de circulation de couleur verte et valable pour 3 mois avec un numéro d'enregistrement « sous douane » et emplacement de deux plaques portant le nouveau numéro	Le requérant Bureau de rattachement choisi par l'importateur et inscrit sur l'autorisation de circuler .	1) Instantané
2) Prorogation pour une deuxième période dans la limite de 9 mois : - dépôt d'une demande sur papier libre avec justification du séjour en Tunisie et la copie de la carte de circulation précédente. - Délivrance d'une carte de circulation de couleur orangée, valable pour 3 mois	le requérant La Direction Régionale à laquelle appartient le bureau de rattachement	2) le même jour
3) Prorogation pour une troisième période dans la limite de 12 mois : - Dépôt d'une demande sur papier libre avec justification du séjour en Tunisie et de la copie de la carte de circulation précédente. - Délivrance d'une carte de circulation de couleur rouge, valable pour 3 mois .	Le requérant La Direction Générale des douanes : - Bureau des tunisiens à l'étranger pour les tunisiens résidents à l'étranger . - Bureau des avantages fiscaux pour les étrangers .	3) Le même jour

Lieu de dépôt du dossier

Service : Selon le cas : bureau de rattachement, direction régionale des douanes , direction générale des douanes (bureau des tunisiens à l'étranger ou bureau des avantages fiscaux) .
Adresse : 10 – Rue de la République Tunis/ 5 – Rue Ichbilia - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le même bureau que celui du dépôt

Délai d'obtention de la prestation

Instantané ou le même jour , si le dossier est complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Article 160 du code des douanes

Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs .
Arrêté du Ministre du transport du 25 Janvier 2000 relatif à l'immatriculation des véhicules .